



Arrondissement de Valenciennes

**DECISION DU MAIRE  
EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 portant sur la location de cabinet médical - Maison de sante rue DANTON du Conseil Municipal au Maire d'HERIN,

VU la demande de Madame Marie-Francoise WAWRZYNIAK.

**DECIDONS**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés**

Article 1 : de signer un bail dans les conditions prévues par la délibération avec

Madame Marie-Francoise WAWRZYNIAK née le 31 mars 1975, domicilié  
568 rue de Lecelles  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux

Exerçant la profession de médecin généraliste.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

